

Séance de l'assemblée Délibérante du 24 février 2021

Délibération n°02/2021

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi dix-sept février, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 24 février deux mille vingt et un, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Pascal BRUHAT
Fanny BLANC
Jean-Pierre BUCHE
Jean DELAUGERRE
Jean-Louis DAVENNE
Grégory DESTOMBES
Daniel SALLES

Titulaires excusés :

Antoine DESFORGES
Gilles PETEL
Amalia QUINTON

Suppléants présents :

Céline AUGER
Catherine PHAM
Pierre DUPECHER
Marie-Françoise CHOFRUT
Danielle RANCY

Suppléants excusés :

Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				7	7	0	0

Objet : Convention de mise à disposition des parcelles agricoles de la FAE au sein de l'Ecopôle au profit de la Régie de Territoire des deux rives – année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°41/2020 concernant le « projet de création d'une ferme maraichère à vocation expérimentale ».

Vu la délibération n°23/2018 concernant la mise en place de « conventions dans le cadre de la création d'un espace test agricole ».

Vu la délibération n°27/2019 concernant la « Définition d'un programme d'aménagements extérieurs sur l'Ecopôle du Val d'Allier ».

Vu la délibération n°12/2020 concernant la « Réalisation de travaux d'aménagement sur l'espace test agricole de l'Ecopôle du Val d'Allier - années 2020 et 2021 »

Considérant que le site de l'Ecopôle du Val d'Allier a défini une stratégie dans le cadre de son plan guide d'aménagement autour de 4 piliers dont un axe est centré sur l'agriculture/alimentation et un autre sur les enjeux sociétaux ;

Considérant le souhait du SEAT de faire de l'Ecopôle un site d'expérimentation et de tests d'activités sur le champ de la transition écologique ;

Considérant le souhait du SEAT de développer un projet de ferme agroécologique expérimentale sur le site en complément de la mise en place de l'espace test agricole ;

Considérant le souhait du SEAT d'entretenir le site et valoriser le paysage de l'Ecopôle du Val d'Allier ;

Considérant la demande de la Régie de territoire des deux rives de bénéficier d'une mise à disposition précaire de parcelles agricoles de l'Ecopôle et en contrepartie de les valoriser sans préjugés de leur devenir.

Le Président précise que la proposition de la Régie des territoires des deux rives, structure associative déjà partie prenante de la restauration écologique ainsi que de l'entretien du site et la gestion de la plateforme de broyage de l'Ecopôle du Val d'Allier, est compatible avec le positionnement environnemental du site.

A ce titre, il rappelle l'expérience de la Régie dans le domaine de l'exploitation maraichère et la gestion de parcelles agricoles.

Le Président présente le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association La Régie de Territoire des Deux Rives.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à **l'unanimité** :

- **D'adopter** la convention de mise à disposition précaire d'un terrain de l'Ecopôle du Val d'Allier au profit de La Régie de territoire des deux rives,
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

M. Jean-Pierre BUCHE



Syndicat d'études et d'Aménagement Touristique

3 Place Onslow 63 800 Pérignat-ès-Allier / Tel : 04 73 78 96 83 / seat63@outlook.fr / Ecopole Val d'Allier